

MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DES FORMULES INITIAL, CONFORT ET OPTIMAL

Les modifications des Conditions Générales des offres groupées de services Formules Initial, Confort et Optimal, décrites ci-après, **sont applicables à compter de novembre 2020**. La nouvelle version des Conditions Générales annule et remplace les Conditions Générales applicables depuis octobre 2019.

Les Conditions Générales complètes peuvent être obtenues en agence ou être consultées sur le site Internet de la Caisse d'Épargne (www.caisse-epargne.fr) dans l'espace Tarifs et informations réglementaires.

Vous trouverez, ci-après, les principaux articles modifiés :

ARTICLE 1 - ADHÉSION

Le 2^e et le 3^e paragraphe sont désormais rédigés ainsi :

« En particulier, parmi celles-ci, aux personnes agissant pour des besoins professionnels (entrepreneurs individuels, professions libérales, artisans, commerçants, agriculteurs, dirigeants d'entreprise) (« Client Professionnel »), âgées d'au moins 18 ans, titulaires d'un compte de dépôt destiné à leurs opérations à titre privé et titulaires ou mandataires d'un compte courant, destiné à une activité professionnelle.

Dans le cadre de cette Formule INITIAL, il est proposé la Formule Famille INITIAL, aux personnes physiques majeures capables en couple (mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement) avec ou sans enfant, titulaires chacun d'un compte de dépôt (un compte individuel chacun ou un compte joint). »

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA FORMULE INITIAL, CONFORT ET OPTIMAL

Dans les Conditions Générales relatives à la Formule INITIAL, CONFORT ou OPTIMAL, le paragraphe suivant est ainsi modifié :

« Les différents services bénéficient :

► Pour la Formule Famille INITIAL :

- à chacun des Clients souscripteurs (parents), dans le cadre de la Formule Famille INITIAL.

Les Clients souscripteurs ne peuvent détenir qu'une carte bancaire par compte (ou 2 cartes pour un compte joint) et au maximum 4 cartes.

► Pour la Formule Famille CONFORT :

- à chacun des Clients souscripteurs (parents), dans le cadre de la Formule Famille CONFORT.

Les Clients souscripteurs ne peuvent détenir qu'une carte bancaire par compte (ou 2 cartes pour un compte joint) et au maximum 4 cartes.

► Pour la Formule Famille OPTIMAL :

- à chacun des Clients souscripteurs (parents), dans le cadre de la Formule Famille OPTIMAL.

Les Clients souscripteurs ne peuvent détenir qu'une carte bancaire par compte (ou 2 cartes pour un compte joint) et au maximum 4 cartes. »

La clause relative à la carte bancaire composant l'offre est modifiée afin de remplacer « carte Visa Classic à contrôle de solde » par « carte Visa Classic à contrôle de solde quasi-systématique ».

Les services suivants sont ainsi désignés : « les services EPARFIX ou EPARPLUS ».

Dans les Conditions Générales de la Formule OPTIMAL, la référence aux « (2 cartes Visa Platinum ou 2 cartes Visa Premier maximum) » a été supprimée de la liste des cartes éligibles.

ARTICLE 3 - TARIFICATION

Le 3^e paragraphe est modifié afin d'ajouter le mot « souscripteurs » après « Clients » à la 6^e ligne.


Pour les Formules Initial et Confort, à la 1^{ère} ligne du 5^e paragraphe, les mots « le Client » sont remplacés par le mot « l'enfant ». À la 5^e ligne, les mots « du Client » sont remplacés par « de sa part ».

Pour la Formule Optimal, le 5^e paragraphe est ainsi rédigé :

« Par ailleurs, l'enfant âgé de 12 à 28 ans révolus bénéficie d'une tarification préférentielle, et aucune cotisation au titre de la Formule OPTIMAL n'est prélevée si ses parents ont choisi la Formule Famille OPTIMAL et si l'enfant détient une carte Visa Classic à contrôle de solde quasi-systématique, une carte Visa Classic, une carte Visa Classic IZICARTE, une carte Visa Premier ou une carte Visa Premier IZICARTE, sauf demande expresse de sa part de ne pas bénéficier de cet avantage tarifaire. À compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit ses 29 ans ou en cas de résiliation de la Formule Famille OPTIMAL souscrite par ses parents, la Formule OPTIMAL sera soumise à la tarification précisée dans les Conditions Tarifaires en vigueur à cette date, en particulier concernant la cotisation à l'assurance sur compte. »



CAISSE D'ÉPARGNE
LOIRE DROME ARDECHE

 Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE DRÔME ARDÈCHE Société Anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, Régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 352 271 000 euros. Siège social : Espace Fauriel - 17, rue des Frères Ponchardier - B.P. 147 - 42012 Saint-Étienne cedex 2 - 383 686 839 RCS Saint-Étienne. Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 002 052. Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeuble et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs », n° 298T délivrée par la préfecture de la Loire, garantie CEGI - 16, rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999 92 919 LA DÉFENSE CEDEX. • EdEp : 11.2020.32559.